



COMMUNE DE FISCHBACH

(Grand-Duché de Luxembourg)

L-7430 Fischbach, rue de l'église 1 - Tél. 32 70 84 - 1

courriel : secretariat@acfischbach.lu

CONVOCAZIONE POUR LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

Loi communale du
13.12.1988

Article 18:

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le conseil est prié de bien vouloir se réunir en la salle de séance de la maison communale à Fischbach, rue de l'Eglise n°1,

jeudi, le 13 août 2026 à 14h30 heures

pour délibérer sur les points suivants :

1. Huis clos : Affaire de personnel - nomination provisoire d'un secrétaire communal
2. Dénomination d'un lieu-dit à Fischbach
3. Dénomination des rues du plan d'aménagement particulier « um Béchel »
4. Approbation de l'avenant à la convention relative au projet d'aménagement particulier « um Béchel » à Angelsberg
5. Approbation d'une convention relative aux infrastructures spécifiques pour la faune installée sur des surfaces privées
6. Approbation du décompte des travaux de mise en souterrain du réseau moyenne tension entre Angelsberg et Schoos
7. Confirmation de deux règlements de circulation urgents temporaires

Donné à Fischbach, le 7 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Secrétaire, Le Président f.f.,

